Société de Gymnastique et de Sports
40, rue Jacques Kablé - 67000 STRASBOURG
☎ : 03 88 25 76 61 - 🖃 : contact@lastrasbourgeoise-sports.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association LA STRASBOURGEOISE
Salle de sports / 40 rue Jacques Kablé – 67000 STRASBOURG

Objet :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations de l'association, comprenant : salle de sport, vestiaires, douches, toilettes, clubhouse et cuisine ainsi que l'utilisation des différents moyens de communication et de publication à l'aide des nouvelles technologies.
Il complète les statuts de l'association et s'impose à tous les membres et usagers.

Article 1 – Accès et utilisation des installations

- L'accès aux locaux est réservé aux membres à jour de leur cotisation.
- Toute personne extérieure doit être autorisée par un responsable de l'association.
- Les horaires d'ouverture sont fixés par le bureau et affichés dans les locaux.
- Les mineurs doivent être encadrés conformément aux règles définies par l'association.

➢ **Utilisation de la salle de sport (40 rue Jacques Kablé)**

- Le port de chaussures propres et adaptées est obligatoire.
- L'utilisation du matériel doit se faire dans le respect des consignes de sécurité.
- Après usage, le matériel doit être rangé et nettoyé.
- L'accès est limité aux activités encadrées ou aux réservations exceptionnelles.

➢ **Vestiaires, douches et sanitaires**

- Les vestiaires doivent être utilisés uniquement pour se changer et/ou doucher.
- Il est demandé de laisser les lieux propres après utilisation.
- Les objets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Toute dégradation ou dysfonctionnement doit être signalé.

➢ **Clubhouse**

- Le clubhouse est un espace de convivialité accessible aux membres.
- Il doit être maintenu propre et rangé après chaque utilisation.
- Les consommations doivent respecter les règles fixées par l'association.

➢ **Cuisine**

- L'utilisation de la cuisine est autorisée suite à une demande validée par le bureau et doit respecter les règles d'hygiène.
- Chaque utilisateur doit nettoyer et ranger le matériel après usage.
- Les denrées personnelles doivent être identifiées et ne pas être laissées de manière prolongée.
- Toute utilisation collective doit être validée par le bureau.

➢ **Autres lieux (salles / Piscine)**
Les membres s'engagent à prendre connaissance et respecter les différents règlements des lieux privés ou publics fréquentés par La Strasbourgeoise pour ses activités qui ont lieu à l'extérieur de nos locaux.

➢ **Responsabilité**

- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Les membres sont responsables des dommages qu'ils causent aux installations ou aux équipements.

Article 2 – Sécurité

- Les consignes de sécurité affichées doivent être respectées.
- Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence.
- Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé à un responsable.

Article 3 – Règles générales de comportement

- Respect, bonne humeur et bienveillance avant tout.
- Pas de violence, d'insultes ou de comportements déplacés.
- Toute forme de violence, de discrimination ou de comportement inapproprié est interdite.
- Les locaux doivent être utilisés dans le calme et le respect du voisinage.
- Il est interdit de fumer ou de consommer des substances illicites dans l'ensemble des installations.
- Le club a désigné un référent par activité. Son rôle est d'offrir un espace d'écoute, de recueillir la parole des personnes qui en ressentent le besoin, de les conseiller et de les orienter vers les interlocuteurs adaptés si nécessaire.

Article 4 – Principes généraux sur l'utilisation des moyens de communication et de publication

Les membres de l'association s'engagent à adopter sur les réseaux sociaux un comportement respectueux des valeurs du club : respect, fair-play, solidarité et bienveillance.
Toute publication portant atteinte à l'image de l'association, de ses dirigeants, éducateurs, bénévoles, arbitres, partenaires ou licenciés peut entraîner des mesures disciplinaires.

➢ **Respect des personnes**

Il est interdit de publier ou partager :

- des propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires ;
- des contenus humiliants ou moqueurs envers un membre du club, un adversaire, un arbitre ou toute autre personne ;
- des messages incitant à la violence, à la haine ou au harcèlement.

Les échanges entre membres doivent rester courtois, y compris dans les groupes privés de messagerie ou de discussion.

- **Image et réputation du club**

Le nom, le logo, les équipements et l'image de l'association ne peuvent être utilisés de manière à nuire au club ou à ses partenaires.
Les licenciés s'abstiennent notamment :

- de publier des contenus contraires aux valeurs sportives ;
- de diffuser des informations internes sans autorisation ;
- de commenter publiquement des décisions sportives, disciplinaires ou organisationnelles de manière agressive ou irrespectueuse.

- **Publication de photos et vidéos**

Les photos ou vidéos prises dans le cadre des activités du club doivent respecter le droit à l'image des personnes concernées.
Pour les mineurs :

- aucune publication nominative ne peut être effectuée sans autorisation parentale ;
- les responsables légaux peuvent demander le retrait d'un contenu concernant leur enfant.

L'association peut publier des photos des activités sportives dans le cadre de sa communication, sauf opposition écrite des intéressés ou des représentants légaux.

- **Confidentialité et informations internes**

Les informations relatives :

- aux licenciés,
- aux sanctions,
- aux blessures,
- aux coordonnées personnelles,
- aux échanges internes du club,

ne doivent pas être diffusées publiquement sans autorisation.

- **Groupes WhatsApp, Instagram, Facebook ou autres**

Les groupes de communication créés pour les équipes ou les activités du club sont destinés exclusivement aux échanges liés à la pratique sportive et à l'organisation.
Sont interdits :

- les messages insultants ou agressifs ;
- les polémiques répétées ;
- les contenus inappropriés ;
- les spams ou les publicités personnelles non autorisées.

Les administrateurs des groupes se réservent le droit de supprimer des messages ou d'exclure temporairement un membre en cas de non-respect des règles.

- **Principe du recours à la visioconférence**

L'association peut organiser des réunions à distance par visioconférence ou tout autre moyen de communication électronique permettant l'identification des participants et leur participation effective aux échanges.
Ce mode de réunion peut être utilisé notamment pour :

- les réunions du bureau ;
- les réunions du Comité Directeur ;
- les commissions ;
- les réunions d'information ;
- les assemblées générales, si les statuts le permettent.

- **Valeur des décisions prises à distance**

Les décisions prises lors d'une réunion organisée en visioconférence ont la même valeur que celles prises en présentiel, sous réserve du respect des règles de quorum et de majorité prévues par les statuts et le règlement intérieur.

➢ **Expression publique des éducateurs et dirigeants**

Les éducateurs, entraîneurs, arbitres et dirigeants représentent l'association dans leur communication publique relative au club.
Ils veillent à :

- conserver une attitude exemplaire ;
- éviter toute polémique publique ;
- respecter la confidentialité des informations internes ;
- protéger l'image et les intérêts de l'association.

➢ **Cyberharcèlement**

Tout acte de cyberharcèlement entre membres du club, y compris en dehors des horaires d'entraînement ou de compétition, pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire lorsqu'il porte atteinte à un licencié ou à l'association.
L'association encourage les victimes ou témoins à signaler rapidement les faits aux dirigeants.

Article 5 – Sanctions disciplinaires

Le non-respect des présentes dispositions peut entraîner, selon la gravité des faits :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive de l'association.

Les sanctions sont prononcées conformément aux statuts et au règlement disciplinaire du club.

Article 6 – Application

Le présent règlement est affiché dans les locaux et transmis aux membres.
Il est adopté lors de l'assemblée générale.



Le Président
Pierre GUNTHNER

